



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 078/2024

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le décret n°2019-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la demande formulée par Madame Sonia LABROSSE afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide-Maison » les 19 et 20 octobre 2024 au 6 rue de l'Evre à VEZINS,

CONSIDÉRANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la demande faite par Madame Sonia LABROSSE qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « Vide-Maison » les 19 et 20 octobre 2024 au 6 rue de l'Evre à VEZINS.

ARTICLE 2 : Madame Sonia LABROSSE s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sonia LABROSSE.

Fait à VEZINS, le 8 octobre 2024,

Le Maire,

Cédric VAN VOOREN

